**RUES PRINCIPALES**

Programme « Aide à l’amélioration de l’offre commerciale »

 **2015**

Programme « Aide à l’amélioration de l’offre commerciale »

CONSIDÉRANT que Rues Principales, dans le cadre du plan de mise en œuvre du Plan d’action du programme de revitalisation, prévoit notamment une aide financière aux entreprises exerçant des activités commerciales;

CONSIDÉRANT que cette aide financière vise à conserver et stimuler les activités commerciales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de mettre en place des mesures afin d’appuyer les initiatives des entreprises admissibles qui désirent améliorer l’offre commerciale;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de prévoir des modalités à l’égard de la gestion des demandes d’aide pour l’amélioration de l’offre commerciale;

EN CONSEQUENCE il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1. GESTION DU PROGRAMME**

Rues Principales Coaticook assume la gestion du présent programme.

**ARTICLE 2. DÉFINITIONS**

Dans le cadre du présent programme, à moins que le contexte n’indique un sens différent, on entend par :

« activités commerciales ou commerçants » : activité de toute personne physique ou morale qui consiste en l’achat et en la vente de produits ou de services, ou en l’échange de marchandises ou de valeurs

« entreprises admissibles » : toute personne physique ou morale, à but lucratif ou non lucratif, coopérative, société d’économie sociale ou mixte, exerçant des activités commerciales dans un lieu autre que complémentaire aux usages résidentiels

**ARTICLE 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les critères d’admissibilité sont décrits afin d’encadrer les actions à entreprendre afin d’atteindre les objectifs du programme.

Les entreprises admissibles devront déposer leurs propositions d’affaires décrivant le projet au bureau de Rues Principales.

La proposition d’affaires devra contenir une description textuelle ou graphique du projet, une estimation adéquate des coûts et/ou des soumissions par des entrepreneurs.

**Un projet ne peut être divisé en plusieurs projets dans le but de recevoir plus d’une contribution au terme du présent programme.**

**ARTICLE 4. VALEUR TOTALE DE L’ENVELOPPE**

La valeur totale de l’aide financière est de 5 000$ pour l’année 2015.

**ARTICLE 5. L’AIDE FINANCIÈRE**

L’organisme Rues Principales Coaticook offre aux entreprises admissibles une contribution maximale non remboursable de 3 000 $ pour effectuer le remboursement représentant maximum 50% des coûts admissibles d’une dépense dont l’objectif est d’améliorer l’offre commerciale. Ces contributions ne peuvent servir à défrayer les coûts d’opérations courantes du commerce. Le comité d’analyse et de sélection a tous les pouvoirs décisionnels sur le pourcentage et la somme à attribuer aux projets sélectionnés de même que sur ce qui constitue, à son avis, une dépense dont l’objectif est d’améliorer l’offre commerciale.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE BASE

Pour être admissible, la demande d’aide financière doit être conforme aux règlements municipaux et être déposée et approuvée avant que les travaux visés par la demande ne soient amorcés.

Également, l’entreprise admissible ne doit pas être en contravention des règlements municipaux de la Ville, peu importe la nature de cette contravention.

**ARTICLE 7. CRITÈRES D’APPRÉCIATION**

Les critères d’appréciation de ce qui constitue l’amélioration de l’offre commerciale sont ceux énumérés ci-dessous :

1) Encourager l’amélioration des pratiques et de l’image commerciale :

a. Apporter une aide financière aux entreprises admissibles souhaitant l’amélioration de l’aménagement de leur vitrine, de leur démarche de promotion, leur mise en marché, etc. (les projets bénéficiaires doivent se conformer à des critères de qualité tels que définis par le comité de sélection de projets). Les entreprises admissibles pourront faire appel à des professionnels pour les conseiller dans cette démarche;

b. Soutenir les entreprises admissibles souhaitant rénover ou réaménager les espaces intérieurs clientèles, les décors, les étalages et de manière générale le merchandising de l’entreprise (les projets bénéficiaires doivent se conformer à des critères de qualité tel que définis par le comité de sélection de projets);

2) Renforcer l’économie locale :

a. Soutenir l’effort à l’aménagement physique pour la mise en valeur et la vente des produits locaux;

b. Soutenir l’établissement de nouvelles entreprises exerçant des activités commerciales qui offrent un produit ou un service considéré comme manquant à la diversité commerciale dans Coaticook;

c. Soutenir les entreprises exerçant des activités commerciales déjà installées qui souhaitent diversifier les produits et services qu’ils offrent pour répondre à des besoins non comblés localement;

De manière générale, les démarches admissibles au programme d’amélioration de l’offre commerciale doivent être mesurables, soit de manière visuelle évidente (ex : création d’un aménagement dans les commerces locaux) soit s’appuyer sur des documents pouvant servir de preuve (ex. : facture pour les services d’un professionnel).

**ARTICLE 8. LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur détenant une licence appropriée

délivrée par la Régie du bâtiment du Québec. Ces travaux peuvent faire l’objet d’un

plan de garantie offert par l’Association provinciale des constructeurs d’habitations du

Québec (APCHQ) ou par l’Association de la construction du Québec (ACQ).

**ARTICLE 9. COMITÉ D’ANALYSE :**

Le comité est formé des représentants nommés par le conseil d’administration de Rues Principales Coaticook. Ce comité recommande l’acceptation des projets au Conseil d’administration de Rues Principales Coaticook.

Au besoin, le comité d’analyse se réserve le droit de demander l’avis d’un spécialiste en finances.

**ARTICLE 10. L’ARRÊT DU PROGRAMME**

Rues Principales Coaticook peut mettre fin au présent programme en tout temps. À compter du jour de la prise d’effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée.

Date de la dernière modification : 20 janvier 2015

Signature :

Président Directrice